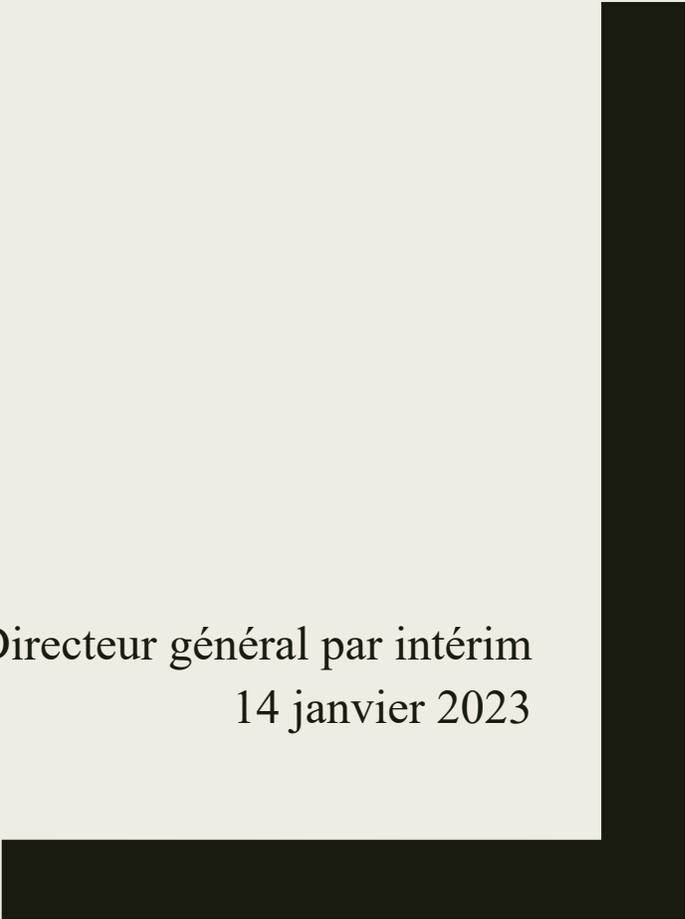


PLOÉ

Bertrand Dupain, Directeur général par intérim

14 janvier 2023



Mise en situation

Pour la seconde fois, le Conseil scolaire francophone organise une vaste consultation auprès de ses partenaires dans le cadre de l'élaboration du plan d'action du Protocole d'entente des langues officielles en éducation pour les années 2023-2028.

Le Protocole d'entente relatif à l'enseignement de la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde est une entente multilatérale pluriannuelle entre le gouvernement du Canada et l'ensemble des provinces et territoires via le CMEC (Conseil des ministres de l'Éducation, Canada). Le protocole ou PLOÉ a été mis en œuvre pour la première fois en 1983. Il établit les principaux paramètres de coopération entre les deux paliers de gouvernement dans le domaine des langues officielles dans le domaine de l'enseignement (francophone, immersion, supérieure). Il est renégocié tous les quatre (4) ou cinq (5) ans en tenant compte des nouvelles circonstances.

Le Plan d'action du protocole s'élabore entre le gouvernement provincial (via le ministère de l'Éducation et de la petite Enfance en Colombie-Britannique) et les instances (conseil scolaire, school districts, universités) provinciales responsables de l'éducation des langues officielles. Il se compose d'initiatives visant à soutenir les efforts de ces dernières.

Défis à soulever

Même si ce document n'a pas pour objectif d'analyser la structure du Protocole d'entente des langues officielles en éducation, le directeur général par intérim souhaite néanmoins soulever certains défis que rencontre la communauté francophone de la Colombie-Britannique via le CSF dans le cadre de cette entente.

1. Depuis les vingt dernières années, les fonds alloués à l'entente par le gouvernement du Canada ont eu tendance à diminuer ou au moins à ne pas suivre l'évolution de l'économie.
2. Depuis les vingt dernières années, la portion reçue par la Colombie-Britannique a eu tendance à diminuer ou à ne pas suivre l'évolution de la situation de l'éducation des langues officielles dans la province (augmentation des effectifs du CSF).
3. La répartition des montants reçus par la province est source d'interrogations. Elle est différente d'une province ou d'un territoire à l'autre. Ainsi, au Nouveau-Brunswick, 74,81 % des fonds reçus par la province sont attribués aux instances gérant l'éducation de la langue de la minorité. En Colombie-Britannique, seulement 37,48 % des fonds sont alloués au CSF, seule instance francophone en éducation (Maternelle à 12^e année) de la province. À l'échelle nationale, le pourcentage est de 63,14 %.

4. Enfin, dans le Protocole d'entente (Canada – CMEC) et l'Entente bilatérale (Canada – Colombie-Britannique) il est stipulé (article 14.1.2) qu'une contribution provinciale doit être incluse et être équivalente ou supérieure à celle fédérale. Or, le CSF reçoit le même financement que les autres conseils scolaires de la province. Aucun montant supplémentaire du ministère de l'Éducation et de la petite Enfance n'est versé au CSF que les allocations perçues par tous.

Les efforts des différents Conseils d'administration du CSF, pour corriger ces irrégularités, n'ont porté que peu de fruits. Ils se heurtaient principalement à la question du nombre des élèves de parents ayant-droit à une éducation en français de la province. Aujourd'hui, suite aux résultats du recensement 2021 mené par Statistique Canada, il est avéré que le nombre de ces élèves est largement supérieur à celui qui était envisagé et que ces chiffres constituent une nouvelle circonstance imposant de revoir le montant des fonds devant être attribués au CSF.

Consultation 2023

La consultation qu'engage le CSF dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan d'action doit répondre à plusieurs critères. Comme mentionné ci-dessus, elle ne peut pas pour l'instant être basée sur le montant que la province attribuera au CSF.

Deux conditions

- Transparence : Afin de répondre à cette condition, une mise à jour de l'évolution du processus d'élaboration sera présentée régulièrement lors des rencontres des 3CP (Comité-conseil de consultation des partenaires) et des rencontres publiques du CA.
- Collaboration : La participation active des partenaires principaux du CSF siégeant au 3CP est essentielle. Ces partenaires sont la FPFCEB, le RDF, le SEPF, le SCFP, le CJFCB et la FFCB.

Trois Nécessités

- Nécessité que le plan stratégique du CSF soit au cœur de l'élaboration du plan d'action.
- Nécessité que les initiatives proposées s'inscrivent dans une projection de quatre (4) ou cinq (5) années.
- Nécessité de la limitation des initiatives à des fins d'utilisation maximale des ressources et d'adaptation aux changements possibles en éducation.

Calendrier

Si l'élaboration d'un échéancier précis n'est pas encore possible (avant la première rencontre avec le ministère de l'Éducation du 7 février), en revanche de grandes étapes peuvent être avancées.

Étape 1

Collecte de projets et d'initiatives auprès des différents services du bureau central du CSF.

Étape 2

Rencontre des équipes de collaboration : direction générale/services du bureau central/partenaires.

Étape 3

Consultation par chaque organisation partenaire.

Étape 4

Remise des suggestions des partenaires à la direction générale et réalisation d'une ébauche.

Étape 5

Présentation de l'ébauche, aménagement et vote du Conseil d'administration du CSF du nouveau plan d'action 2023-28.